

Mémento Fiscal 2017

75130 Pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017, le montant de la taxe, qui sera acquittée en janvier 2018 (voir n° 75145), est égal à la **somme de deux tarifs**.

1. Le **premier tarif** est fixé comme suit :

- pour les **véhicules** ayant fait l'objet d'une **réception communautaire**, dont la **première mise en circulation** intervient à **compter du 1^{er} juin 2004** et qui n'étaient pas **possédés ou utilisés** par la société avant le 1^{er} janvier 2006, il convient d'appliquer le barème suivant :

Taux d'émission de dioxyde de carbone (en grammes par kilomètre)	Tarif applicable par gramme de dioxyde de carbone
≤ 50	0
> 50 et ≤ 100	2 €
> 100 et ≤ 120	4 €
> 120 et ≤ 140	5,5 €
> 140 et ≤ 160	11,5 €
> 160 et ≤ 200	18 €
> 200 et ≤ 250	21,5 €
> 250	27 €

Remarque : Pour chaque véhicule taxable, le montant annuel de la taxe correspond au **tarif par gramme** de la tranche à laquelle il appartient **multiplié par le nombre de grammes** de dioxyde de carbone par kilomètre émis par ce véhicule.

- pour les **autres véhicules** ne répondant pas aux critères cumulatifs énoncés ci-dessus, le barème est le suivant :

Puissance fiscale	Tarif applicable
≤ 3 CV	750 €
De 4 à 6 CV	1 400 €
De 7 à 10 CV	3 000 €
De 11 à 15 CV	3 600 €
> 15 CV	4 500 €

Les **véhicules hybrides** (énergie électrique et motorisation essence ou diesel) et les **véhicules combinant l'essence à du gaz** naturel véhicule ou du gaz de pétrole liquéfié (Loi 2016-1918 du 29-12-2016 art. 53, I) **émettant moins de 110 grammes de CO₂** par kilomètre sont exonérés de ce premier tarif pendant huit trimestres décomptés à partir du premier jour du trimestre en cours à la date de première mise en circulation du véhicule.

2. Le **second tarif** établi en fonction du mode de carburation est déterminé selon le barème suivant :

Année de première mise en circulation du véhicule	Essence et assimilé	Diesel et assimilé
Jusqu'au 31 décembre 1996	70 €	600 €
De 1997 à 2000	45 €	400 €
De 2001 à 2005	45 €	300 €
De 2006 à 2010	45 €	100 €
A compter de 2011	20 €	40 €

Les **véhicules exclusivement électriques** sont exonérés de ce tarif.